



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 64958

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le développement des moyens mis en oeuvre pour lutter contre la douleur. C'est un objectif qui se développe et prend une place importante dans le traitement des malades et pour lequel les moyens mis en place sont encore très insuffisants par rapport aux besoins. Le nombre de pompes à morphine étant notamment très insuffisant, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine et si d'autres moyens également performants peuvent être utilisés pour vaincre la douleur.

Texte de la réponse

La lutte contre la douleur constitue une priorité de santé publique et a fait l'objet, depuis 1998, de deux programmes nationaux d'actions, ce qui témoigne de notre volonté et de celle des professionnels de santé de mieux répondre aux besoins de la personne malade et de lui apporter l'ensemble des soins et soutiens nécessaires. Une enquête réalisée chaque année auprès des principaux fabricants de pompes d'auto-analgésie contrôlée indique que la vente de ces matériels progresse et on peut estimer qu'environ 11 430 pompes sont disponibles dans les établissements de santé. Le nombre moyen annuel de nouvelles pompes achetées estimé à 810 jusqu'en 1998 est, depuis 1999, de 1 480 par an. Cependant, l'acquisition de ce type de matériel ne constitue qu'un des aspects de la qualité des soins. Compte tenu de la complexité de cette technique d'administration, le nombre de pompes d'auto-analgésie contrôlée nécessaire ne peut être chiffré. D'autres méthodes thérapeutiques peuvent être utilisées dans les phases douloureuses associant différentes voies d'administration de l'antalgique (la forme orale, transdermique et sublinguale). Enfin, ces pompes, malgré leur disponibilité, sont souvent peu ou mal utilisées dans les services hospitaliers. Une formation préalable et continue des équipes soignantes sur l'utilisation de ces matériels est nécessaire. L'achat de ces dispositifs médicaux doit également s'intégrer dans un projet institutionnel d'amélioration de la qualité de la prise en charge de la douleur. Aussi les programmes nationaux de lutte contre la douleur menés depuis 1998 ont prévu, en particulier, de renforcer la formation des professionnels de santé et d'inciter les établissements de santé à la mise en oeuvre d'un programme de lutte contre la douleur, préalables nécessaires à un déploiement adapté de cet équipement. Afin de poursuivre ces améliorations, le prochain programme national de lutte contre la douleur 2005-2009, en cours d'élaboration, comporte un axe spécifique consacré au développement, dans des conditions de qualité, de la prise en charge médicamenteuse des douleurs et à l'amélioration des connaissances sur les méthodes de prise en charge non pharmacologiques.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64958

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4962

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9051